

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2020

SOUFFRANCES ANIMALES - (N° 3393)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 82

présenté par

M. Damien Adam, Mme Dubost, Mme Vidal et M. Paluszkiwicz

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'impact et les conséquences de la chasse à courre sur l'animal chassé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire la pleine lumière sur les conséquences de la chasse à courre sur l'animal chassé, et notamment sur les animaux qui parviennent à s'échapper. Dans le cadre des débats sur l'interdiction de cette chasse, il convient d'objectiver l'impact de cette pratique sur les animaux, et de la souffrance qu'elle peut provoquer.